Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_055-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 7 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Votants : 22

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, COUASNON Stéphane, DRAGON Vanessa, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, CONFLANT Linda, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BEARNEZ Mélanie, VETIER Loan

Etaient absents excusés : ODIC Sabrina (donne pouvoir LOMAKINE Brigitte), GABILLARD Marie-Odile (donne pouvoir à COUASNON Stéphane), ROY Baptiste (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine), SOHIER Benoît (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie), PLAINFOSSÉ Isabelle (donne pouvoir à FAISANT Catherine), BARBAULT Hervé

Secrétaire de séance : LOUAZEL Eric est élu secrétaire de séance

---

D2026_055- Modalités de refacturation des frais de personnel entre budgets

Rapporteur : Yann LEBORGNE

La commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe assainissement. Conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution. Les frais de personnel engagés par le budget principal pour le compte du budget annexe assainissement doivent faire l'objet d'une refacturation afin d'assurer une lisibilité des résultats budgétaires.

Les modalités de refacturation sont les suivantes :

- Un état récapitulatif est établi en fin d'année afin de déterminer les coûts complets engagés pour les agents concernés, calculés en fonction du temps passé sur la mission. Ce document est joint au titre de recettes.

Pour l'année 2026, un montant estimatif de 10 200 € a été inscrit au budget 2026. (Recette au budget principal, compte 708721 et en dépense au budget d'assainissement, compte 62871, section de fonctionnement). Les missions effectuées en 2026 portent sur le suivi, l'exécution financière et le solde à venir du marché d'extension de la station d'épuration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal et le budget annexe assainissement de la commune ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_055-DE

Considérant que la commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe assainissement, nécessitant une répartition claire des charges de personnel entre ces deux budgets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** les modalités de refacturation des frais de personnel entre le budget annexe et le budget principal.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Eric LOUAZEL